

AVIS

ENV.22.38.AV

Permis unique visant la création d'une usine de fabrication de plomb (Enviro Belgium s.a.) à partir de matériaux recyclés à MONS

Avis adopté le 30/03/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubriques :* 27.43.02.02, 27.54.02 et 90.23.05 (classe 1)
- *Demandeur :* Enviro Belgium s.a.
- *Auteur de l'étude :* ARCEA
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 2/02/2022
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 3/04/2022 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* / (Visioconférence le 16/03/2022)
- *Audition :* 28/03/2022

Projet :

- *Localisation :* Parc d'activité économique de Ghlin-Baudour Nord
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'une usine de production de plomb à partir de matériaux recyclés d'une capacité de 150.000 tonnes par an (120.000 tonnes de batteries de plomb + 30.000 tonnes de déchets divers en plomb). Le bâtiment principal de l'usine présente une superficie de près de 20.000 m². Les produits et sous-produits finis obtenus à l'issue du recyclage comprennent environ : 67.500 tonnes de plomb raffiné (sous forme de lingots, de plomb laminé, de plomb moulé ou de cathode), 5.400 tonnes de granulats de polypropylène, 2.300 tonnes d'alliages d'antimoine, 500 tonnes de lingots d'étain et 15.000 tonnes de Na₂SO₄. Le projet générera environ 30.000 tonnes de déchets. Le site du projet, d'une superficie de 10,36 ha, prend place au sein du parc d'activité économique Ghlin-Baudour Nord. Il est occupé par de l'activité agricole et est entouré du Bois de Ghlin, d'une voirie et d'autres entreprises. Les habitations les plus proches se situent à environ 850 mètres. L'entreprise sera classée Seveso seuil haut.

1. AVIS

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

L'étude est complète et bien structurée. Elle contient les modélisations nécessaires pour appréhender les incidences sur l'environnement de cette nouvelle implantation et montre que sa localisation est appropriée au sein du plan de secteur Mons-Borinage, notamment au vu de son éloignement important des zones habitées. Le Pôle Environnement apprécie le développement de cette filière de recyclage en Région wallonne ainsi que le large suivi des recommandations de l'auteur d'étude par le demandeur, permettant de maîtriser au mieux les incidences environnementales.

S'agissant d'une nouvelle implantation, le Pôle souhaite mettre l'accent sur le suivi des recommandations ayant trait à la surveillance des émissions d'eaux usées, des eaux en sortie de chaque installation, de la qualité des sols et des eaux souterraines, des émissions sonores, des concentrations en particules dans l'air, des concentrations en composés chlorés au sein de la charge du four et des émissions des rejets canalisés suivant les modalités précisées dans l'étude d'incidences.

En ce qui concerne les Meilleures Techniques Disponibles (MTD), le Pôle recommande d'étudier toutes les pistes d'applications suggérées par l'auteur et de respecter les niveaux d'émission associés aux MTD pour les cheminées CA1 et CA2 et pour les émissions directes dans une masse d'eau réceptrice.

Sur le milieu naturel, l'étude relève une lisière de grand intérêt qui abrite le nerprun purgatif, espèce végétale rare dans la région, ainsi que des espèces végétales d'intérêt au niveau d'autres lisières (chardon penché, lycopside). A l'instar de l'auteur, le Pôle insiste sur la préservation de ces lisières. Par ailleurs, les espaces boisés situés sous les vents dominants sont établis sur des sols sableux acides, dont les caractéristiques rendent les métaux plus facilement biodisponibles, avec un risque accru d'impact sur les écosystèmes en cas de pollution. Comme évoqué ci-dessus, un suivi régulier de l'état des sols et de l'air au droit et dans les environs du site, en particulier pour les métaux (plomb, antimoine), est indispensable.

Enfin, l'étude renseigne que la production d'une tonne de plomb primaire (sans tenir compte de la part minière) engendrerait cinq fois plus d'émissions de CO₂ que lors du recyclage. Le Pôle espère que ces estimations positives se vérifieront. Toutefois, il constate, comme l'auteur d'étude, que le recyclage du plomb ne se fait pas sans émissions importantes de CO₂, dont une grande partie provenant de la combustion de gaz naturel. Vu le contexte défavorable global en matière de changement climatique et d'approvisionnement énergétique, le Pôle demande que toutes les pistes visant à accroître l'indépendance énergétique du site soient étudiées.

2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

Tout comme l'auteur d'étude, le Pôle Environnement demande de prévoir, en complément des conditions de rejets exprimées en concentrations, des conditions de rejets exprimées en masses de polluants rejetés.

Il attire également l'attention de l'autorité et des services de l'administration concernés sur la question de la limitation éventuelle de la concentration à l'émission de CO de la cheminée CA2 et son impact sur les risques liés à d'autres émissions, soulevée dans l'étude et les annexes de la demande de permis.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

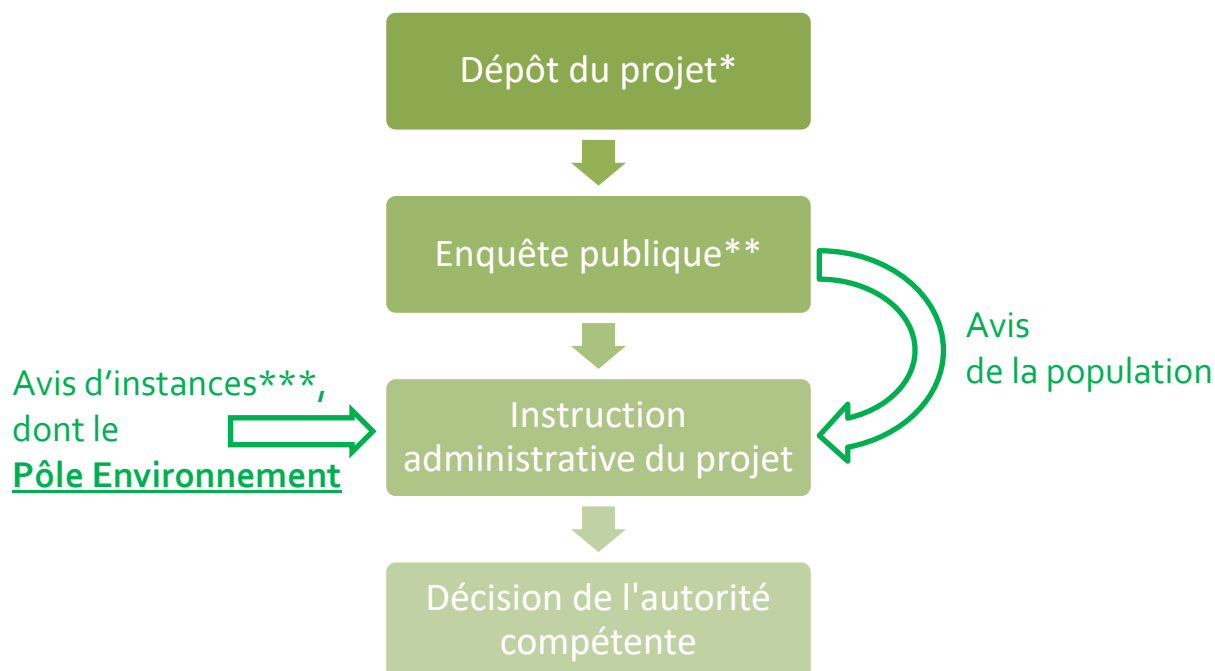
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.